

ODEON TOPCO

Société par actions simplifiée au capital de 3.264.756,25 euros

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 596 847 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le neuf octobre,

A onze heures,

Monsieur Xavier SAUBESTRE, né le 21 avril 1967 à Nogent-sur-Marne (94), de nationalité française, agissant en qualité de Président de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres,**
- **Pouvoir pour les formalités.**

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'assemblée générale (« **l'Assemblée générale** ») a, en date du 2 août 2022, constaté que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et a décidé la poursuite de l'activité conformément aux dispositions légales.

Première décision – Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Le Président rappelle que l'Assemblée générale a approuvé les comptes clos au 31 décembre 2024 en date du 27 juin 2025, ayant fait ressortir un montant de capitaux propres de 319.062.242 euros, constate ainsi la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, décide en conséquence de la poursuite d'activité de la Société et de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

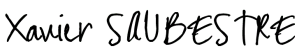
Deuxième décision – Pouvoir pour les formalités

Le Président donne tout pouvoir au porteur d'un original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le signataire reconnaît que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Signé par :

617E4AA62EDB462...

Monsieur Xavier SAUBESTRE